SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2021
A 19h30 à la Salle des fêtes de Béhoust et en visio-conférence

En exercice : 72
Présents : 49 : dont 22 en visio conférence et 27 à Béhoust
Absents : 23 – Votants : 50

Etaient présents :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : ***Auteuil-le-Roi*** *: Jean Luc Capelle en visio /* ***Bazoches-sur-Guyonne*** *: Jean Claude Clairet en visio /* ***Béhoust*** *: Guy Pélissier /* ***Boissy sans Avoir*** *: Véronique Cosneau en visio /* ***Flexanville*** *: François Ligney en visio /* ***Galluis*** *: Aurélie Piacenza en visio /* ***Garancières*** *: Michel Secondat /* ***Grosrouvre*** *: Jean-Pierre Pibouleau /* ***Le Tremblay sur Mauldre*** *: Françoise Chancel en visio/* ***Mareil le Guyon*** *: Sylvie Guillemin Lanne en visio /* ***Méré*** *: Alain Colombi en visio /* ***Millemont*** *: Annie Joseph / /* ***Montfort l'Amaury*** *: Patrick Lemaitre en visio /* ***Neauphle-le-Vieux*** *: Denise Planchon /* ***Thoiry*** *: Irène Bouvier /* ***Vicq*** *: Heraldo Villegas /* ***Villiers le Mahieu*** *: Patrice Couëdon*

Communauté de Communes Gally-Mauldre : ***Bazemont*** *: Jean Bernard Hetzel /* ***Crespières*** *: Didier Le Saux / /* ***Maule*** *: Hervé Camard en visio*

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : ***Milon la Chapelle*** *: Michel Beaucamp en visio /* ***St-Forget*** *: Jean-Luc Jannin*

Communauté de Communes du Pays Houdanais : ***Adainville*** *: Jean-Marc Raimondo en visio /* ***Bazainville*** *: Daniel Férédie /* ***Boinvilliers*** *: Jacques Nedellec /* ***Boissets*** *: Patrick Bouyssou /* ***Bourdonné*** *: Philippe Lecoy en visio /* ***Boutigny Prouais*** *: Fabrice Geffroy /* ***Civry la Forêt*** *: Sophie Seron /* ***Condé sur Vesgre*** *: Stéphane Blairon en visio /* ***Dammartin en Serve*** *: Philippe Andrin /* ***Dannemarie*** *: Stéphanette Lebrun /* ***Havelu*** *:Michel Negarville /* ***Houdan*** *: Monique Saul /* ***La Hauteville*** *: Philippe Lelaidier en visio /* ***Longnes*** *: Lionel Beaumer /* ***Mondreville*** *: Christine Robert en visio /* ***Montchauvet*** *: Jacques Halluin en visio /* ***Orgerus*** *: Dominique Artel /* ***Osmoy*** *: Alain Chamois /* ***Prunay le Temple*** *: Jean-François Bonnin /* ***Richebourg*** *: Caroline Montel en visio /* ***Saint Lubin de la Haye*** *: Alexia Le Guillous en visio /* ***Saint Martin des Champs*** *: Anne Decarnelle en visio /* ***Septeuil*** *: Yannick Tenesi en visio / /* ***Tacoignières*** *: Alain Pierre /* ***Tilly*** *: Claude Sayagh /* ***Villette*** *: Roland Trousseau*

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : ***Mittainville*** *: Patrice Marchese en visio*

Etaient absents :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : ***Autouillet*** *: David Burelout /* ***Gambais*** *: Bertrand Neveux /* ***Goupillières*** *: Sophie Meier /* ***La Queue lez Yvelines*** *: Patrice Rio /* ***Marcq*** *: Damien Bishoff /* ***St Rémy l'honoré*** *: Christian Pavesis (pouvoir à M Pélissier)*

Communauté de Communes Gally-Mauldre : ***Andelu*** *: Olivier Ravenel /* ***Davron*** *: Alexis Hongre /* ***Herbeville*** *: Véronique Verley /* ***Montainville*** *: Sébastien Lefrançois*

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : ***Le Mesnil Saint Denis*** *: Thierry Marnet /* ***St Lambert*** *: Olivier Bedouelle*

Communauté de Communes du Pays Houdanais : ***Courgent*** *: Dominique Bottius /* ***Flins Neuve Eglise*** *: Claude Ferrachat /* ***Goussainville*** *: Guillaume Graffin /* ***Grandchamp*** *:Hervé Renauld /* ***Gressey*** *: Arnaud Lefebvre /* ***Le Tartre Gaudran*** *: Frédéric De La Rue /* ***Maulette*** *: Sylvain Larcher/* ***Mulcent*** *: Guy Pelard /* ***Orvilliers*** *: Mickaël Letellier /* ***Rosay*** *: Bruno Marmin /*

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : ***Gambaiseuil*** *: Roland Boscher*

Secrétaire : Denise Planchon *de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux*

Désignation d'un secrétaire de séance

Le président propose de désigner Mme Denise Planchon, déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux, secrétaire de séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Décisions du Président :

- Néant

Informations Président :

- Calendrier 2021/2022 : une information sera publiée par le SIEED à distribuer aux habitants :
  - Automne 2021 à mars 2022 : livraison des bacs déchets végétaux (sauf Mesnil : marché de collecte se termine fin septembre 2022, bacs automne / hiver 2022)
  - Collecte déchets végétaux en bacs à compter d'avril 2022 sauf le Mesnil Saint Denis (en 2023) et pas obligatoirement les lundis ou mercredis. Le nouveau calendrier de collecte sera diffusé.
  - Collectes en encombrants sur appel à téléphonique à compter de janvier 2022
  - Nouvelles consignes de tri pour les emballages au 1er janvier 2022
- Rappel pour les retours des recensements des bacs « collectivité » : courrier de février 2021 / Relance mai 2021 : objectif : Que toutes les réponses obtenues avant le 30 septembre 2021 pour identification code barre puis facturation au 1er janvier 2022
- Rénovation des déchèteries

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 12 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le compte rendu de la séance du comité syndical, réuni à Béhoust, le 12 avril 2021
Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué le 15 avril 2021
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 12 avril 2021

2/- Affaires générales :

2-1 Rapport d'activité annuel du SIDOMPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 (Modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76)
Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Vu les statuts du SIEED,
Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE (article 11 des statuts du SIEED), syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et propriétaire du centre de valorisation des déchets ménagers de Thiverval-Grignon, ainsi que du centre de tri,
Le Président rappelle l'article L5211-39 du CGCT : « *chaque président d'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune*

membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »
Le président indique que le rapport d'activité 2020 du SIDOMPE a été envoyé à toutes les collectivités membres du SIEED, ainsi qu'à chaque délégué, accompagné du compte administratif 2020 du SIDOMPE.
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Atteste** avoir eu communication du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du SIDOMPE

2-2 Demande adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SIDOMPE pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du SIEED
Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE
Considérant que les collectivités membres du SIDOMPE doivent être consultées et donner leur avis dans un délai de 3 mois, lors d'une demande de retrait ou d'adhésion,
Vu la demande la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'adhérer au SIDOMPE au 1er janvier 2022 pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt
Vu le vote du SIDOMPE, acceptant la demande d'adhésion,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la demande de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'adhérer au SIDOMPE au 1er janvier 2022 pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt

2-3 Modification des statuts du SIDOMPE

Vu les lois NOTRE et MAPTAM
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du SIDOMPE
Vu le vote du SIDOMPE en date du 28 juin 2021 modifiant ses statuts,
Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE
Considérant que les collectivités membres du SIDOMPE doivent être consultées et donner leur avis dans un délai de 3 mois,
Le SIDOMPE souhaite adapter ses statuts en fonction des évolutions législatives et de son territoire, et modifier les articles 6 et 17 ainsi :
Article 6 : bureau syndical : « *Le bureau est composé du Président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.*
Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Le mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suit la réglementation fixée à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Locales.
Les fonctions de membres du Comité sont bénévoles. Seuls le Président et les Vice-Présidents pourront recevoir les indemnités prévues par la loi.
Article 17 – substitution : *« Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 18 mars 2019 (arrêté préfectoral N°78-2020-06-29-003 du 29 juin 2020) »*
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la demande du SIDOMPE de modifier ses statuts

2-4 Délégué du SIEED au SIDOMPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13
Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,
Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,
Vu la délibération du SIEED n°2020-018 du 14 septembre 2020 élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE,

Vu la délibération du 26 mai 2021 n°2021-05-46 de la Communauté de communes Gally Mauldre, élisant de nouveaux représentants pour siéger au SIEED
Il est proposé l'élection de délégués du SIEED au SIDOMPE pour la communauté de communes Gally Mauldre pour la commune de Crespières, suite à la demande de l'intercommunalité :

Communauté de Communes Gally Mauldre

	Titulaires		Suppléants	
CRESPIERES	M Didier	LE SAUX	Mme Laurence	ROUSSELET

Pas de changement pour les délégués des autres communes de la CC Gally Mauldre

Madame Laurence Rousselet est élue déléguée suppléante du SIEED au SIDOMPE à l'unanimité

3/- Marchés publics :

3-1 Attribution du marché de fourniture et distribution de contenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération 2017-014 du 27 février 2017 attribuant le marché de fourniture et livraison des bacs à l'entreprise Plastic Omnium jusqu'au 31 mars 2021 et prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par délibération n°2021-002 du 15 mars 2021
Vu le lancement du marché « Fourniture et distribution des contenants » sous forme d'appel d'offres ouvert à bons de commande, le 6 avril 2021, publié au BOAMP (bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plateforme de dématérialisation centraledesmarches.com, ainsi que sur le site du SIEED en un lot unique :

- fourniture et distribution des contenants

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres en date des 10 mai 2021 et 9 juin 2021
Considérant que 4 offres ont été reçues,
Vu le rapport d'analyse des offres,
La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

L'entreprise CRAEMER pour un montant estimé sur la durée du marché de 4 ans à 1 572 345.50 € HT, hors variantes

- Indique que la durée du marché ou la fin des prestations est fixée au 30 juin 2025

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue le marché de fourniture et distribution de contenants à l'entreprise CRAEMER
- Autorise le président à signer le marché et tous documents s'y rapportant

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 21, article 2158

3-2 Attribution du marché de collectes, traitement des déchets végétaux et encombrants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération 2012-30 du 20 décembre 2012 attribuant le marché de gestion des déchets, lot 2 de collectes et traitement des déchets végétaux et encombrants à l'entreprise SEPUR,
Vu les différents avenants de prolongation du contrat de collectes
Vu la délibération n°2021-007 de prolongation du contrat avec l'entreprise SEPUR jusqu'au 31 décembre 2021
Vu le lancement du marché « Collectes des déchets ménagers et assimilés, traitement des déchets végétaux et des encombrants » sous forme d'appel d'offres ouvert le 9 avril 2021, publié au BOAMP (bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plateforme de dématérialisation centraledesmarches.com, ainsi que sur le site du SIEED en un lot unique : Collecte des déchets ménagers et assimilés et traitement des déchets végétaux et d'encombrants
Vu les réunions de la commission d'appel d'offres en date des 25 mai 2021, 9 et 16 juin 2021
Considérant que 3 offres ont été reçues,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études OPTAE et approuvé par la commission d'appel d'offres,

La commission d'appel d'offres a décidé :

- D'attribuer le marché au groupement :
  - 1er cocontractant : Entreprise SEPUR, située à Thiverval Grignon
  - 2ème cocontractant : THOIRY BIOENERGIE, dont le siège est à Thoiry 78

  pour un montant estimé sur la durée du marché de 8 ans à :
  - Tranches fermes : 40 438 571.20 € HT
  - Tranches fermes + optionnelles : 36 690 635.20 € HT
- Indique que la durée du marché ou la fin des prestations est fixée au 31 décembre 2029

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue le marché de collectes des déchets, traitements des déchets végétaux et encombrants au groupement d'entreprises SEPUR et THOIRY BIOENERGIE à compter du 1er janvier 2022
- Autorise le président à signer le marché et tous documents s'y rapportant
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022, chapitre 011 de la section de fonctionnement

3-3 Contrat prestation informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Commande Publique
Vu la délibération n°2017-023 du 28 mars 2017 attribuant le marché de fourniture de logiciel de gestion des déchets à l'entreprise NETVLM/GIDED
Considérant que le contrat est arrivé à son terme,
Vu la proposition de l'entreprise GIDED pour le logiciel de gestion des déchets pour un montant forfaitaire trimestriel de 3 761.79 € HT, ainsi que pour des prestations et fournitures supplémentaires selon un bordereau de prix unitaire au cas où le SIEED souhaiterait évoluer et prendre des modules supplémentaires comme la gestion de la redevance spéciale, les demandes des usagers en ligne, et autres évolutions du logiciel ainsi que pour la maintenance,
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le président à signer le contrat et tous documents s'y rapportant
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

3-4 Maîtrise d'œuvre rénovation des déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les problèmes rencontrés pour les accès en déchèteries notamment depuis les périodes de confinement durant la crise sanitaire,
Vu le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre le 1er décembre 2020 sur la plateforme dématérialisée centraledesmarches.com
Considérant que 9 plis ont été retirés mais aucune offre déposée
Constatant le caractère infructueux du dit marché
Vu la proposition de l'entreprise JSI d'une mission de maîtrise d'œuvre de gré à gré au taux de 5.25 % du montant HT des travaux qui seront effectués sur les déchèteries de Garancières et Houdan,
Le président propose de retenir l'entreprise JSI basée à Bazainville pour une mission de maîtrise d'œuvre au taux de 5.25% soit un montant global estimé de 127 837.50 € HT pour la rénovation des déchèteries du SIEED et en priorité, (sauf meilleur accord et faculté de substitution) les plus anciennes situées à Garancières et à Houdan,
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le président à signer le contrat et tous documents s'y rapportant
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021, programme 011 de la section d'investissement

4/- Finances :

4-1 Emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-026 du 14 décembre 2020 donnant délégation au président et son article 1, alinéa 2 autorisant le président à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Considérant l'inscription budgétaire 2021 d'un montant global TTC de 3 880 000 € pour :

- L'achat de bacs pour les déchets végétaux sur tout le territoire du SIEED, d'une part,
- Des travaux de rénovation sur les déchèteries du SIEED, d'autre part,

Vu le contrat de prêt du Crédit Agricole Mutuel de Paris et l'Ile de France pour un montant de 3 750 000 € au taux de 0.6% sur une durée de 180 mois ou 15 ans, avec une mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois avant le 20 mai 2023

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le président à signer le contrat de prêt et tous documents s'y rapportant
- Dit que les inscriptions budgétaires sont prévues au budget primitif 2021

4-2 Acquisition terrains Garancières et Houdan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-026 du 14 décembre 2020 donnant délégation au président, et ses articles 8 et 9 concernant les honoraires de géomètres et d'achat de terrains en lien avec l'activité du syndicat,

Vu les problèmes d'accès et de sécurité à la déchèterie de Garancières, notamment l'attente sur le domaine public et sur la route départementale 42, ainsi que sur la déchèterie de Houdan, la voie communale ou intercommunale d'accès (VC2) étant très étroite

Le président indique qu'il a contacté les propriétaires des parcelles suivantes pour agrandir les déchèteries :

- A Garancières : parcelle cadastrale « F226 – Les Fontaines Romangis », qui permettrait dans le projet de rénovation de modifier l'attente et l'inclure dans le domaine de la déchèterie, zonée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garancières en 2AU *(=zone peu ou non équipée. La capacité des réseaux périphériques n'étant pas suffisante pour desservir les constructions à implanter, son ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou à une révision du plan*)
- A Houdan : parcelle cadastrale « AK82 – lieu-dit Le Moulin », parcelle où est actuellement implantée la station d'épuration et zonée en Ab au PLU de Houdan *(=zone Ab : en secteur Ab sont autorisés les équipements et ouvrages hydrauliques, d'épuration des eaux et d'épuration des déchets…etc*)

Des bornages sont actuellement en cours par Arkane Foncier, géomètres experts, afin de déterminer les surfaces réelles ou les divisions à effectuer des terrains, en vue des acquisitions

Le président propose d'acquérir la parcelle F226, en tout ou en partie, située à Garancières appartenant à la SCI des Saules, et une partie de la parcelle AK82, située à Houdan, appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Houdan-Maulette (SIAHM)

Le prix proposé est de 10 € le m2, pour les deux terrains, en sus les frais de notaires, géomètres et autres demeurant à la charge du SIEED

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le président à signer les actes d'achat et tous documents s'y rapportant
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 – programme 011 de la section d'investissement

4-3 Exonération du 2ème trimestre 2021 de la Redevance spéciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des impôts et notamment la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et de la redevance spéciale

Vu les délibérations du SIEED n°2003-11 en date du 8 septembre 2003 instituant la redevance spéciale des gros producteurs de déchets, n°2015-026 du 21 septembre 2015 portant règlement de la redevance spéciale et modifiée par la délibération n°2016-030 du 12 décembre 2016

Vu la crise sanitaire que traverse le pays depuis mars 2020, les périodes de confinement imposées et l'arrêt de travail pour certains secteurs d'activité,

Considérant que la redevance spéciale est payée trimestriellement par 54 « gros producteurs » ou producteurs de déchets assimilés et principalement des entreprises privées touchées économiquement par la crise sanitaire

Considérant que le SIEED émet les titres de paiement ou avis des sommes à payer chaque trimestre pour une valeur globale d'environ 18 000 €

Considérant que la redevance spéciale est calculée en fonction du litrage des poubelles mises à disposition et que le service comprend, la maintenance des bacs, la collecte et le traitement,
Considérant que pour la majorité des entreprises, le service n'a pas été utilisé
Il est proposé d'exonérer le 2ème trimestre 2021 de la redevance spéciale tous les producteurs ayant une convention avec le SIEED
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition ci-dessus
- Autorise le président à signer tout document s'y rapportant

4/- Questions diverses

Certaines questions sont posées concernant le changement des sacs vers des bacs déchets végétaux lors de la prochaine saison 2022. Chaque cas particulier sera traité avec les communes
Des questions sont également posées concernant les problèmes à la déchèterie de Méré : vols, dégradations, récupération…Le président indique qu'un règlement intérieur existe, que le SIEED et la société en charge des déchèteries portent régulièrement plaintes auprès de la gendarmerie. Il rappelle qu'en dehors de l'enceinte de la déchèterie, il n'a pas le pouvoir de police.
Concernant le marché de collectes, traitement des déchets végétaux et encombrants, une partie des déchets végétaux sera traitée par Thoiry Bioénergie, propriétaire du méthaniseur situé au zoo ou parc de Thoiry.
Concernant l'éloignement de certains habitants du nord de la Communauté de communes du Pays Houdanais vers les déchèteries du SIEED, le président rappelle que la question doit d'abord être abordée par l'intercommunalité, membre du syndicat.
La prochaine réunion sera , sauf imprévu , convoquée courant octobre 2021

Le président lève la séance à 20 heures 31
Garancières, le 29 juin 2021

Le Président,
Guy Pélissier